

Délibération N°2026.018 MARDI 28 AVRIL 2024 A 18 H 30

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS

CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Anthony LENGLET, en suite de convocation en date du 22 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. Anthony LENGLET, Mme Corinne LEFRANC, M. Maxime GOUBET, Mme Pascale BINET, M. Maxime BOUTIFLAT, Mme Marie MAFRANS, M. Teddy LABBENS, Mme Julie VERLEENE, M. Benoit LIENARD, M. Nicolas FROMENT, Mme Apolline MARETTE, Mme Charline SCAILLIEREZ, M. Gaëtan AMEELE, Mme Dominique KOLACZYK, M. Georges LAMBECQ

Représenté : M. Georges LAMBECQ par Mme Dominique KOLACZYK

est désignée secrétaire de séance : Mme Marie MAFRANS

Objet : Reconduction de la participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques

Considérant la recrudescence des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents, lors de la découverte d'un nid de frelons asiatiques, sur leur propriété ;

Considérant que la destruction des nids de guêpes ou de frelons asiatiques ne fait normalement pas partie des missions confiées aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) telles qu'elles sont définies à l'article L. 1424-2 du CGCT ;

Considérant que le propriétaire ou l'occupant des lieux privés doivent faire appel à des professionnels privés, ou en cas de carence, au SDIS, pour la destruction de nids de frelons asiatiques et que cette prestation leur sera facturée ;

Considérant que les nids de frelons asiatiques peuvent, quelle que soit leur situation, nuire à l'ensemble de la population ;

Considérant le coût moyen d'une intervention ;

Monsieur le Maire propose de renouveler la participation financière aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la législation
12 MAI 2026
ARRIVÉE

Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction à leur domicile, au cours de la période entre le 1er mars et le 30 novembre 2026, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée.

Le montant de l'aide attribuée sera de 50 % du coût restant à la charge du particulier. Le plafond de l'aide est fixé à 100 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de prendre en charge la moitié du coût d'une intervention nécessaire à la destruction d'un nid de frelons asiatiques chez un résident privé sur le territoire de la commune dans la limite de 100 €,
- dit que les crédits de cette dépense seront prélevés sur le compte 65134 en dépenses de fonctionnement du budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Maire

Anthony LENGLET




Le secrétaire de séance

Marie MAFRANS

